

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS350

présenté par

Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE 24 QUATER

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – À titre expérimental, pour une durée de trois ans, l'État peut autoriser les conseils de l'ordre des médecins territorialement compétents à organiser, selon des modalités arrêtées conjointement avec les agences régionales de santé, des consultations de médecins généralistes ou spécialistes dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, dans un lieu différent du lieu d'exercice habituel de ces médecins. Le financement des actes médicaux et des sujétions imposées aux médecins qui réalisent ces consultations peut être assuré par le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1485-8 du même code. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réécrit l'article 24 *quater* en confiant la compétence d'organisation des consultations avancées dans les zones sous-denses aux conseils départementaux de l'ordre des médecins plutôt qu'aux ARS.